

COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN

Assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif
Exercice 2024



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	4
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	4
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	4
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	5
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
2.2. RECETTES	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE ET ENVIRONNEMENTAUX	7
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi : Arifat, Fauch, Laboutarie, Lamillarié, Lombers, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Réalmont, Sieurac, Terre-de-Bancalié
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 27/02/2020 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert approximativement 6 447 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 495.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 69,38 % au 31/12/2024. (68,48 % au 31/12/2023).

1.4. *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)*

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 80 (80 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer à la demande des propriétaires (lors d'une transaction immobilière) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification est forfaitaire.
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification est forfaitaire.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des constructions neuves		
*Contrôle de conception de l'installation projeté	40	40
*Contrôle de réalisation de l'installation	60	60
Tarif du contrôle de conception et réalisation d'une installation nouvelle (réhabilitation)	100	
Tarif du contrôle des réhabilitations		
*Contrôle de conception de l'installation projeté		40
*Contrôle de réalisation de l'installation		60
Tarif du contrôle des installations existantes Initial et périodique	80	80
Tarif du contrôle de l'installation lors d'une vente	170	170

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixation Tarifs 2024-107

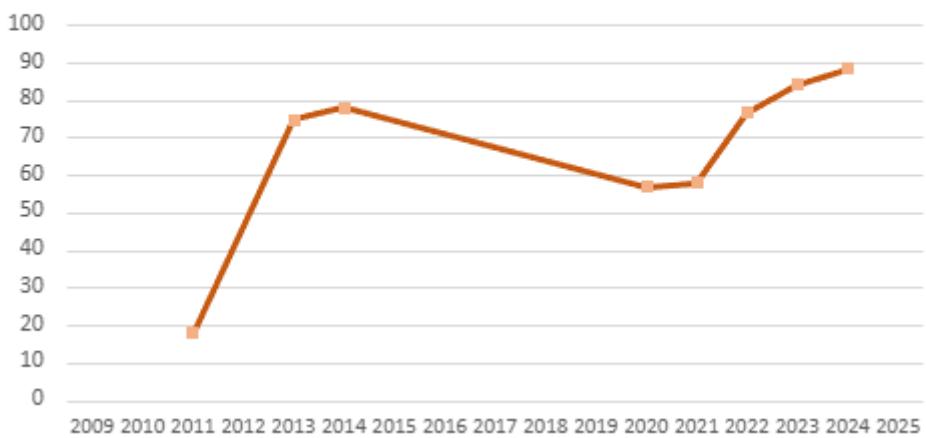
2.2. Recettes

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	16 470		16 470	27 450		27 450

RÉCAPITULATIF DES INSTALLATIONS EXISTANTES

COMMUNES	CONFORME SANS POLLUTION	CONFORME FAIBLE POLLUTION	NON CONFORME FORTE POLLUTION	SANS POLLUTION	FAIBLE POLLUTION	CONTROLES EFFECTUÉS
ARIFAT FAUCH				1		1
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)						0
LE BOLDTARRE						
LA MESTRALLE						
COLMBIERS						
MONTREDON LABESSONNIER						
ORBAN						
POULAN POZDES						
REALMONT	3	2		4		9
Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100						
TERRE DE RATHAIFI						
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité ou de risques avérés de pollution de l'environnement * 100 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif = $\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$						
• SAINT-ANTONIN-DE-LACALM						0
• SAINT-LIEUX-LAFENASSE	1	6	1	2		10
• TERRE-CLADIER	1	1				2
TOTAL TERRITOIRE				Depuis la création du service en 2022	2	211
Nombre d'installations comptabilisées sur le territoire Nombre d'installations contrôlées depuis 2022 Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité Taux de conformité en %						
2684 871 295 88,6						

P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement

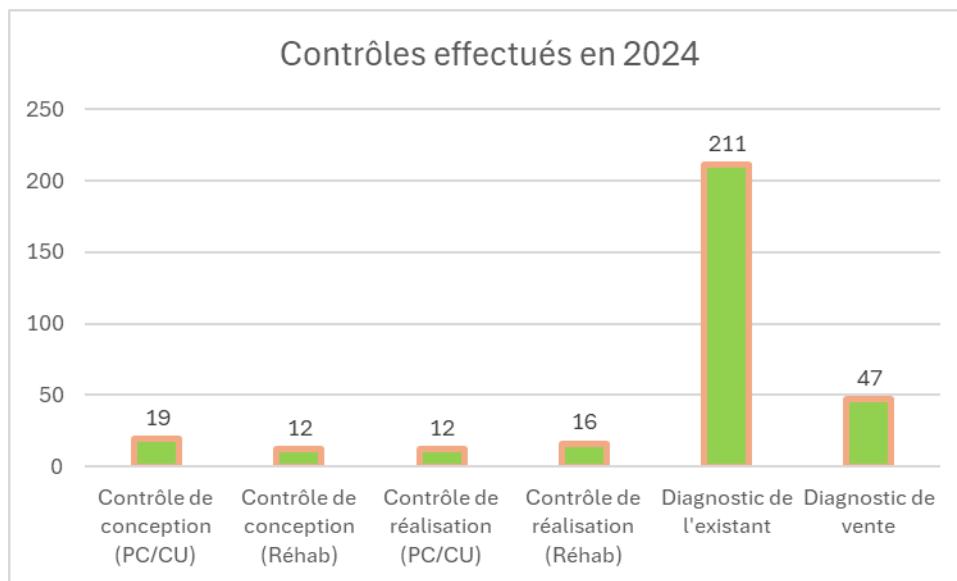


RÉCAPITULATIF DES INSTALLATIONS CONTRÔLÉES POUR

COMMUNES	NON CONFORME SANS POLLUTION	NON CONFORME FAIBLE POLLUTION	NON CONFORME FORTE POLLUTION	CONFORME SANS POLLUTION	CONFORME FAIBLE POLLUTION	CONTROLES EFFECTUES
ARIFAT						0
FAUCH	1	1		3		5
LABOUTARIE						0
LAMILLARIE	1					1
LOMBERS		2	4	1		7
MONTREDON-LABESSONNIE	2	8	5	2		17
ORBAN	1			1		2
POULAN POUZOLS				3		3
REALMONT	1		1	2		4
SIEURAC						0
TERRE DE BANCALIE						
• LE TRAVET		2		1		3
• RONEL		1		1		2
• ROUMEGOUX		1				1
• SAINT-ANTONIN-DE-LACALM						0
• SAINT-LIEUX-LAFENASSE	1					1
• TERRE-CLAPIER	1					1
TOTAL TERRITOIRE CENTRE TARN	8	15	10	14	0	47

RÉCAPITULATIF DES INSTALLATIONS NEUVES CONTRÔLÉES EN 2024

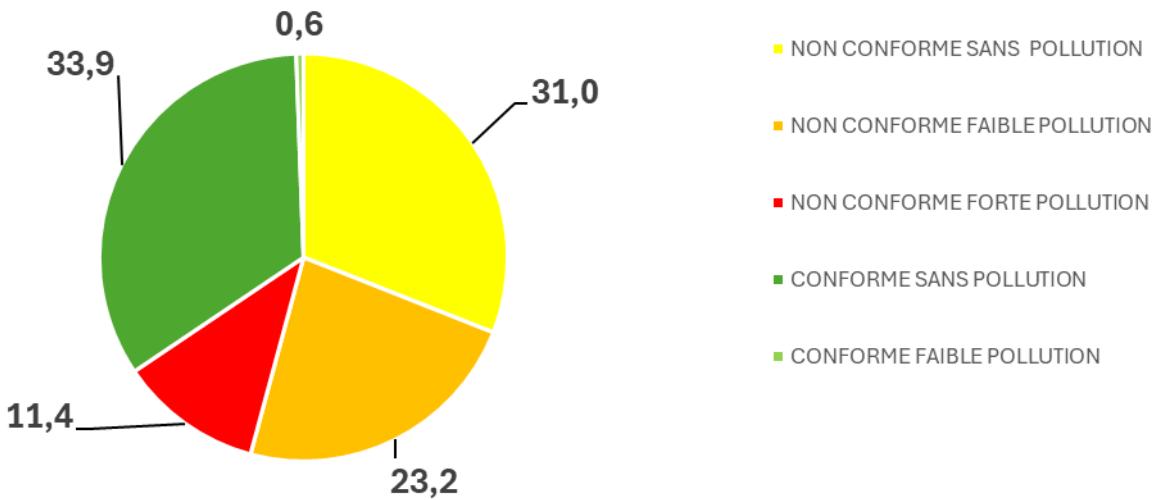
COMMUNES	CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION		CONTROLE DE RÉALISATION	
	PC/CU	Réhab	PC/CU	Réhab
ARIFAT				
FAUCH	4	1	2	1
LABOUTARIE	1			
LAMILLARIE	1	1	1	3
LOMBERS	2			
MONTREDON LABESSONNIE	3	6	1	7
ORBAN	2	2	2	1
POULAN POUZOLS	3		4	
REALMONT	2		1	1
SIEURAC				
TERRE DE BANCALIE				
• LE TRAVET				
• RONEL	1			
• ROUMEGOUX				2
• SAINT-ANTONIN-DE-LACALM				1
• SAINT-LIEUX-LAFENASSE		1	1	
• TERRE-CLAPIER		1		
TOTAL TERRITOIRE CENTRE TARN	19	12	12	16



Résultats des installations contrôlées depuis la mise en place du service

RÉCAPITULATIF DES INSTALLATIONS CONTRÔLÉES AU 31/12/2024							
COMMUNES	NON CONFORME SANS POLLUTION	NON CONFORME FAIBLE POLLUTION	NON CONFORME FORTE POLLUTION	CONFORME SANS POLLUTION	CONFORME FAIBLE POLLUTION	CONTRÔLES EFFECTUÉS	NOMBRE D'INSTALLATIONS
ARIFAT	3	1	3	2	1	10	119
FAUCH	16	17	5	47	0	85	205
LABOUTARIE	2	1	4	2	0	9	50
LAMILLARIE	16	7	2	30	0	55	158
LOMBERS	24	18	14	36	0	92	368
MONTREDON LABESSONNIE	111	84	38	57	3	293	631
ORBAN	16	3	2	28	0	49	131
POULAN POUZOLS	19	11	7	25	0	62	255
REALMONT	6	10	3	17	0	36	162
SIEURAC	8	2	2	3	0	15	48
TERRE DE BANCALIE							
• LE TRAVET	8	12	10	7	0	37	557
• RONEL	5	9	1	14	0	29	
• ROUMEGOUX	5	6	2	6	0	19	
• SAINT-ANTONIN-DE-LACALM	18	8	3	9	1	39	
• SAINT-LIEUX-LAFENASSE	6	9	2	5	0	22	
• TERRE-CLAPIER	7	4	1	7	0	19	
TOTAL TERRITOIRE CENTRE TARN	270	202	99	295	5	871	2684
Pourcentage	31,0	23,2	11,4	33,9	0,6	32,5	

Récapitulatif des contrôles effectués depuis la création du service SPANC



4. Perspectives d'amélioration pour 2025

- Améliorer le système de prise des rendez-vous périodiques avec une meilleure identification du « de la personne contrôlée » (email, tel, adresse postale)
- Créer un système de suivi des non-conformités
- Mettre en place une procédure de relance et de mise en demeure
- Renforcer le pouvoir de contrainte
- Accompagner et inciter les propriétaires